



MAIRIE DE PENCHARD
CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 20 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 23 juin 2022.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

Absents excusés : 1

Mr Thomas MORSELLI.

Secrétaire : Mme Camille BENARD.

Objet: Demande de subvention au titre d'un contrat rural pour la construction de salle de classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en

cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- *Construction de salle de classes pour 1 169 460 € H.T.*

Le montant total des travaux s'élève à 1 169 460 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE le cabinet STRATEGIA pour assurer le montage administratif et financier de l'opération qui les concerne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification